

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté ministériel du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable EAU/AUT/21/0797 du 30 mai 2022, l'Administration communale de Walferdange est autorisée à réaliser un raccordement des eaux pluviales en provenance d'un bassin versant en amont du plan d'aménagement particulier « Im Grund » à Bereldange.

Le dossier y relatif est déposé à la maison communale pendant la période du 15 juin au 25 juillet 2022 inclus pour prise de connaissance par le public.

Conformément à l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision d'autorisation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

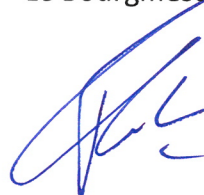
Walferdange, le 14 juin 2022.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber